

Décision n° 2022- 431

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221226-DEC2022-431-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 A
L'ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE LICENCES
OFFICE 365 – PF20065**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-7 du Code de la commande publique,

Vu la décision n° 2020-416 du 7 décembre 2020 relative à l'attribution du contrat pour l'acquisition de licences Office 365 à la société CRAYON France (92310),

Vu la décision n° 2021-131 autorisant la signature de l'avenant n°1, portant sur l'introduction au Bordereau de Prix Unitaires d'une nouvelle ligne se substituant à la ligne « Licence Office 365 F1 » dont la production a cessé,

Considérant que depuis le 1^{er} Janvier 2022, Microsoft a changé les modalités du programme CSP (Cloud Solution Provider) et a lancé le NCE (New Commerce expérience),

Considérant que toutes nouvelles souscriptions créées à partir du 10 Mars 2022 et tout renouvellement d'abonnement existant à partir du 1^{er} Juillet 2022 ne pourront se faire que dans le cadre du NCE, ce dernier fait évoluer la fixation des prix, les modalités de facturation et de flexibilité des engagements,

Considérant que Crayon, comme tous les autres fournisseurs de licence Microsoft, subit ces modifications et l'augmentation tarifaire des abonnements afférente, imposées par Microsoft,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au contrat relatif à l'acquisition de licences Office 365 avec la société CRAYON FRANCE, dont le siège social se situe 7 avenue de la Cristallerie – 92310 SEVRES, qui porte sur la nouvelle tarification annuelle pour l'année 2023 :

Après échange avec le titulaire, et afin de minimiser l'impact de ce nouveau cadre sur l'exécution du contrat, il a été décidé de remplacer les abonnements mensuels initialement prévus par des abonnements annuels.

Ci-dessous le nouveau BPU:

Type de licence	Coût annuel NCE HT 2023
Office 365 F1	33.29€
Office 365 E1	82.25€
Office 365 E3	221.30€
Office 365 E5	366.22€
Business Standard	102.08€
Business Basic	49.94€
Exchange Online	33.29€

Ces tarifs seront ceux applicables pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'article 5.4 du CCAP est modifié comme suit :

Le paiement interviendra à l'avance, à terme à échoir, en reprenant le total des licences actives sur l'année.

En cas d'ajout de licence, la facturation s'établira à l'année.

En cas de suppression de licence, cela ne pourra se faire qu'au terme d'une année de licence.

Cette modification est sans incidence sur le montant maximum du contrat fixé initialement à 60 000€ HT par période.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26/12/2022



**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Pierre MAZURE**